

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017**

Date de convocation : 4 avril 2017

Le 10 avril 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Médy COTTET, Claude LEGUILLON qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Alain PHILIPPE.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Christian BONFANTI

Date de publication : 11/04/2017

Les procès-verbaux des réunions du 20 février 2017, 20 mars 2017 et 28 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité des présents

23 / 2017

ACCEPTATION DE DELIBERER SUR : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE H. CORTEQUISSE :DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. le Maire expose à l'assemblée municipale que l'ordre du jour ayant été modifié tardivement (le 8/04/2017), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'urgence de ce changement et par conséquent la possibilité de délibérer sur la nouvelle demande de subvention au titre de la DETR.

M. le Maire rend compte du caractère d'urgence de ce changement d'ordre du jour.

Il rappelle que par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité un demande de financement et arrêté le plan de financement.

Cependant, depuis cette date, il a été constaté, bien que les travaux ne soient pas commencés, que des contraintes techniques nécessiteraient des travaux complémentaires.

Il ajoute qu'afin de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires à la demande de subvention, il est nécessaire de modifier le plan de financement.

Or, le délai d'envoi de ces informations, aux services préfectoraux, doit être réalisé avant la fin avril 2017. D'où le rajout de ce sujet à cette réunion.

Après en avoir délibéré, (14 pour), le Conseil Municipal,

- accepte le principe de l'urgence à modifier l'ordre du jour
- accepte de délibérer sur le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

24/ 2017

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE H. CORTEQUISSE :DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2017 relative à la demande de subvention au titre de la DETR.

Il ajoute qu'il y a lieu de revoir le plan de financement puisque des contraintes techniques nécessiteraient des travaux complémentaires liés à l'amiante.

Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux estimé initialement à 169 630,00 euros HT serait de 180 000,00 euros HT.

Ces travaux sont programmés sur la période de mai 2017 à septembre 2017, le but étant de remettre à disposition cette salle, très sollicitée par les associations communales et les Soulainois.

Le plan de financement se décomposerait comme suit.

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes
Travaux	180 000,00 €	
Participation sollicitée : DETR 35%		63 000,00 €
Subvention Région		12 750,00 €
Réserve parlementaire		10 000,00 €
Subvention CEE et SIEML		5 300,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		88 950,00 €
SOIT TOTAL HT	180 000,00 €	180 000,00 €

Après en avoir délibéré, (14 pour), le Conseil Municipal,

- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux au taux le plus élevé.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

25 / 2016

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2017

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2017 pour les trois taxes directes locales.

Il propose de ne pas augmenter les taux.

Ainsi, les taux seraient de :

- pour la taxe d'habitation : de 14,39 %
- pour le foncier bâti : de 20,05 %
- pour le foncier non bâti : de 53,34 %

Le Conseil Municipal, (14 pour) décide :

- d'appliquer les taux ci-dessus
- d'imputer les recettes correspondantes au budget primitif 2017.

26 / 2017

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE BROYEURS A VEGETAUX

M. le Maire expose qu'Angers Loire Métropole mène un programme des déchets depuis une dizaine d'années et que dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), de nouveaux objectifs ont été fixés en termes de réduction des déchets, à savoir : diminuer de 10% la production de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles + tri + déchets des déchèteries) en 2020 par rapport à l'année 2010.

Ainsi, en complément des actions déjà mise en œuvre (compostage individuel, aide à la location de broyeur auprès des particuliers, démonstrations de broyage en déchèterie), il convient de promouvoir le broyage par de nouvelles actions de proximité.

Il ajoute qu'Angers Loire Métropole souhaite inciter les communes à broyer leurs végétaux en leur apportant un aide financière à la location de broyeurs. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser un

événement de sensibilisation au broyage auprès de ses habitants (animation et broyage des végétaux des particuliers sur un temps dédié).

Il est proposé une convention de partenariat qui détermine les caractéristiques de l'opération envisagée.

Après en avoir délibéré, (14 pour), le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat telle que présentée.

27 / 2017

PERSONNEL : CONGÉS EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Il ajoute que le Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 février 2017.

Il précise que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations pour des événements exceptionnels : mariage et Parcs, décès, maladie, garde momentanée, naissance et déménagement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (14 pour),

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 11 avril 2017.
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 11 avril 2017

Le Maire
Michel COLAS

